

**DEPARTEMENT DE HAUTE CORSE**  
**Commune de PENTA DI CASINCA**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre le onze décembre à 18H00 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville de FOLELLI, sous la présidence de M. Yannick CASTELLI, Maire. Le Secrétariat est assuré par Mme HOURTOLOU Marguerite.

Présents (14) : ANGELINI Nathalie, CASTELLI Yannick, CERANI Rachel, FINIDORI Jean Pierre, GANDOIN Sylviane, HOURTOLOU Marguerite, LAURELLI Sébastien, LEPORATI Maryline, LIMONGI André, MITRIDATI Dominique, OTTOLENGHI Enzo, PACO DOS SANTOS Sandrine, RAFFALLI Muriel, SOULLARD Sylvie.

Absents (9) : CASANOVA Gérard, CERVETTI Michel, FRANCESCHI Jean Marc, GERONIMI Vital, MARTZOLFF Myriam, MATTEI Dominique, SOULLARD Patricia, SAMARTINI Jean-Felix, SUZZONI Stéphanie.

Pouvoirs (2) : CERVETTI Michel donne pouvoir à ANGELINI Nathalie.  
SOULLARD Patricia donne pouvoir à SOULLARD Sylvie.

**Objet – Ouverture de crédits de la section d'investissement nécessaires avant l'adoption du BP 2025**

Mbres du Conseil Municipal : 23	Mbres en exercice : 23	Mbres ayant pris part à la délibération : 16	Séance du 11 Décembre 2024	Convocation le 05 Décembre 2024
---------------------------------	------------------------	--	----------------------------	---------------------------------

*Pour : 16 Contre : 00 Abstention : 00*

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des Collectivités territoriales :

Article L1612-1 Modifié par Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 3 7 (V) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il convient donc de délibérer sur l'ouverture des crédits de la section d'investissement à opérer avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite du quart des crédits de l'exercice précédent, à savoir :

Chapitre ou opération	Crédits ouverts votés au BP N-1 (crédits ouverts) a	RAR 2023 Inscrits au BP N-1 (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de DM votés en N-1 c	Montant total à prendre en compte d = a + c	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre du L1612-1 du CGCT
D20	64 410,00 €	20 340,00 €	27 086,50 €	91 496,50 €	22 874,13 €
D21	625 237,84 €	724 276,63 €	329 513,19 €	954 751,03 €	238 687,76 €
D23	320 962,57 €	412 691,19 €	74 000,00 €	394 962,57 €	98 740,64 €
AQUISITION MAISON PINI			330 000,00 €	330 000,00 €	82 500,00 €
BUVETTE VILLAGE	107 522,57 €			107 522,57 €	26 880,64 €
AMENAGEMENT COURS HALTE GARDERIE	20 000,00 €			20 000,00 €	5 000,00 €
AMENAGEMENT COURS ECOLE MATERNELLE	40 000,00 €			40 000,00 €	10 000,00 €
HANGAR TECHNIQUE	63 228,00 €			63 228,00 €	15 807,00 €
DALLAGES ET CALADES RUELLES PENTA	30 000,00 €			30 000,00 €	7 500,00 €
COMPLEXE SPORTIF	50 000,00 €			50 000,00 €	12 500,00 €
VOIRIES	167 787,20 €	198 302,66 €		167 787,20 €	41 946,80 €
ETUDE SALLE POLYVALENTE	14 080,00 €			14 080,00 €	3 520,00 €
ETUDE RENOVATION GENDARMERIE	14 400,00 €		27 086,50 €	14 400,00 €	3 600,00 €
ECOLES	140 000,00 €	288 864,79 €	74 000,00 €	140 000,00 €	35 000,00 €
REFECTION TABLEAUX EGLISE ST MICHEL	38 000,00 €	18 528,00 €		38 000,00 €	9 500,00 €
ETUDE DE FAISABILITE REHA STADE DE FOLELLI	5 000,00 €			5 000,00 €	1 250,00 €
ADRESSAGE DES RUES	38 493,00 €	50 066,79 €		38 493,00 €	9 623,25 €
RESTAURATION RUINE BUCCI	23 440,00 €	9 156,00 €		23 440,00 €	5 860,00 €
EXTENSION CIMETIERE		114 670,40 €		- €	- €
ALLEE DES PALMIERS	80 000,00 €	226 173,60 €		80 000,00 €	20 000,00 €
CITY STADE VILLAGE PENTA	10 000,00 €	75 560,12 €		10 000,00 €	2 500,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents

Fait à Penta di Casinca, le 11 décembre 2024

**Le Maire**  
**Yannick CASTELLI**

